

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 19 mai 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
Nombre de membres		
Composant le Comité Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	18 + 1 pouvoir

Date de la convocation :

Le 13 mai 2016

Date d'affichage

Le **- 2 JUIN 2016**

Objet de la délibération :

Reversement de la redevance R2-2015 sur les travaux effectués en 2013 : secteur du Valois

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai,

À 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames FOYART Khristine, MORIN Françoise (suppléante de M. FORGET Daniel), PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, TASSIN Jackie, WARIN Gérard

Excusés : Madame DECAMP Annick, Messieurs CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DEMAISON Daniel, GAGE Daniel, GUESNIER Jean-Noël, POUPLIN Charles.

Pouvoirs : Monsieur GUESNIER Jean-Noël à Monsieur DENNEL Alain.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Vu les délibérations du comité syndical du SEZEO n°2014/25 du 25 septembre 2014 et n°2015/42 du 03 décembre 2015,

Vu la délibération du bureau du syndicat d'électricité du Valois n°07-2013 du 16 octobre 2013,

Considérant le courrier de Madame le Maire de la commune de SERY-MAGNEVAL en date du 21 décembre 2015,

Le Président rappelle que le SEZEO a procédé auprès des communes au reversement de la redevance d'investissement dite « R2 » perçue en 2014 et 2015 au titre des travaux effectués en 2012 et 2013, soit avant la création du SEZEO. Pour cette période transitoire, il a été décidé de reprendre les règles de reversements appliquées par les précédents syndicats.

Ainsi le syndicat du Valois déduisait la R2 négative sur le montant de TCCFE qu'il reversait aux communes afin de pouvoir donner la R2 positive en totalité aux communes concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à reverser à la commune de SERY-MAGNEVAL la somme de 7 847,90 € calculée au titre de la redevance R2-2015 sur les travaux effectués en 2013 sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Reversement R2-2015 à SERY-MAGNEVAL

Date de décision: 19/05/2016

Date de réception de l'accusé 02/06/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 19052016_201619

Identifiant unique de l'acte : 060-200043578-20160519-19052016_201619-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 19/09/2006

classification :

Nom du fichier : 2016-19 R2-2015 secteur Valois.pdf (

060-200043578-20160519-19052016_201619-DE-1-1_1.pdf)

